

Arrêt de mort d'une profession

Chers Collègues,

[L'arrêté du 6 décembre 2016](#) modifie de façon conséquente les conditions d'encadrement dans les zones de montagne. Il s'adosse sur une cotation « effort-risque » de [source fédérale FFRP](#).

Cet arrêté fut porté et présenté par le président du SNAM en 2016, Didier TRISTANT, et par Charles DAUBAS (actuel vice-Président) en Section Permanente de l'Alpinisme au sein du Conseil Supérieur des Sports de Montagne le point N° 2 sur le [compte-rendu de la SPA du 18 janvier 2016](#) Indique clairement les interrogations du SNGM et les regrets d'Arnaud PINGUET sur l'absence de l'ENSM, écarté de l'expertise technique sur ce dossier

Sous couvert de préciser la zone géographique correspondant à l'environnement spécifique montagnard (randonnée en montagne, activité assimilée à l'alpinisme), il va donner lieu à la reconnaissance des prérogatives « montagne » de toute une série de BPJEPS (APT, LPT, EEDD...) et aux titulaires d'une L3 de STAPS, dans des conditions d'encadrement professionnel, c'est à dire contre rémunération, position qui sera fatale aux Accompagnateurs en Montagne.

Le comité directeur de l'UNAM, conscient de la portée désastreuse de cette décision à l'encontre des Accompagnateurs en Montagne a déposé un [recours en Conseil d'État](#) pour faire annuler cet arrêté (dès sa parution) et revenir aux dispositions du précédent [arrêté du 14 juin 2007](#), nous avons également fait paraître un [communiqué de presse le 16 février 2017](#) afin d'exprimer au plus tôt nos motivations.

Depuis mars 2017, nous avons estimé qu'il convenait également de sensibiliser et d'interpeller les parlementaires de montagne sur la question de la survie économique de notre profession ainsi nous avons envoyé plusieurs courriers dans ce sens. Notre présence au 33ème congrès de l'Association Nationale des Élus de la Montagne de Forcalquier nous a permis de remettre [une note d'alerte motivée](#) en mains propres à plusieurs élus, J'ai pu à cette occasion échanger avec le Ministre Christophe CASTANER, Le député Jean LASSALLE et Annie GENEVAR, la présidente de L' A.N.E.M également députée, pour n'en citer que quelques uns.

Le lundi 16 octobre 2017, lors d'une réunion au Ministère de la Jeunesse et des Sports, nous avons porté à l'ordre du jour ce sujet préoccupant et si impactant pour notre profession pour que nous vous invitons à venir Le 17 novembre à Tréminis (Trièves, Isère) lors d'une réunion publique ou une table-ronde sera organisée sur [les conséquences de l'arrête du 16 décembre 2016 pour les professionnels en exercice](#). Des parlementaires et élus de montagne nous ont déjà informés de leur présence.

Pour comprendre toute la portée de la mise en œuvre de cet arrêté, nous avons fait réaliser par un cabinet d'expert une cartographie des zones de montagne.

En consultant le lien « [nouveau périmètre d'exercice de l'arrêté](#) », vous accédez à une cartographie IGN au 1/25.000ème où vous pourrez voir au plus près nos terrains d'exercice :

- ➡ Les territoires d'altitude supérieure à 800 ou 1000 mètres selon les massifs.
- ➡ Les zones d'altitude normée,

- ➡ les zones où les gradients de pente sont marqués (>30°) et où l'on peut supposer qu'une partie de certains itinéraires les traversant pourraient dépasser la cotation 3 sur 5.

Vous constaterez par vous même, quels sont les terrains d'évolution qui restent (en exclusivité d'encadrement) pour les Accompagnateurs en Montagne ou bien l'étendu des sites déjà en situation d'être encadrés par des BPJEPS et autres diplômés cités plus haut et ce quelque soit leurs statuts juridiques (salariés ou travailleurs indépendants) .

Actuellement le SNAM et l'UNAM ont une attitude radicalement opposée sur ce même sujet.

A chaque Accompagnateur en Montagne (objectivement informé) de comprendre la politique de chaque syndicat et de choisir en connaissance de cause celui qui leur semble le plus apte pour défendre leurs propres intérêts.

- ➡ Le SNAM instigateur et promoteur de cet arrêté qui se targue d'avoir eu l'aval de ses 2500 adhérents pour « ouvrir » l'encadrement en montagne aux non détenteurs des BE / DE AMM.

- ➡ L'UNAM qui estime que son rôle est de défendre les Accompagnateurs en Montagne pour conserver nos prérogatives (et de ne rien céder) sur notre terrain d'exercice.

Vous avez probablement compris toute la portée de la mise en œuvre de cet arrêté (paru et appliqué).

Si nous échouons à vous convaincre sur la nécessité de faire abroger cet arrêté par un soutien massif de **tout** les diplômés, ce sera à court terme la fin de notre exercice professionnel en tant que tel.

Vous pouvez agir, au delà de votre appartenance syndicale, en apportant votre soutien à la demande d'abrogation de l'arrêté du 6 décembre 2017 en cliquant sur le lien suivant [je désire le maintien exclusif des prérogatives des AEM par l'abrogation de l'arrêté du 6 décembre 2016](#) ceci afin de maintenir votre activité économique sur votre territoire.

Pour le Comité Directeur de l'UNAM,
Patrick SCHLATTER